

Bureau du 11 avril 2005

Décision n° B-2005-3085

commune (s) : Meyzieu

objet : **Acquisition d'un terrain nu situé 79 bis, rue de la République et appartenant à la SCI MPH et S**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 31 mars 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

En vue de la réalisation de la voie nouvelle n° 15 figurant sous l'emplacement réservé n° 15 au plan d'occupation des sols (POS) opposable et dans le cadre de la poursuite de l'opération de voirie qui permettra le désenclavement du centre-ville de Meyzieu, la Communauté urbaine se propose d'acquérir une parcelle de terrain située 79 bis, rue de la République et appartenant à la SCI MPH et S.

Il s'agit d'un terrain nu, cédé libre de toute location ou occupation, d'une superficie de 91 mètres carrés, dépendant de la parcelle figurant au cadastre sous le numéro 354 de la section BY.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau délibératif, la Communauté urbaine achèterait ce bien au prix de 4 800 €, admis par les services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition de la parcelle de terrain située 79 bis, rue de la République à Meyzieu et appartenant à la SCI MPH et S.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 193 le 7 juillet 2003 pour la somme de 620 000 €.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 4 800 € pour l'acquisition et de 600 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,